



INTERACTIONS ADULTE-ENFANT

Lignes Directrices pour un Environnement d'Apprentissage Positif et Prospère

Certains des meilleurs modèles pour un enfant seront leur entraîneur. Et les meilleures relations joueur- entraîneur sont celles dans lesquelles il existe une grande confiance. Cette confiance se construit en utilisant des limites professionnelles et en prenant toujours les décisions dans le meilleur intérêt de l'enfant.

En tant qu'entraîneur/éducateur, l'adulte se retrouve en position de pouvoir. On demande à l'enfant de respecter, d'écouter et de se comporter adéquatement lorsqu'il est en présence d'un adulte en position d'autorité. L'enfant compte aussi sur l'adulte pour lui apprendre à s'améliorer sur le terrain et à devenir un meilleur athlète.

Lorsqu'un adulte détient ce pouvoir, il ne doit jamais franchir les frontières professionnelles, ni placer l'enfant dans une position inconfortable. L'enfant n'est pas assez mature pour déterminer ce qui est approprié et ce qui ne l'est pas, c'est la responsabilité de l'adulte.

Communiquer de la bonne façon

Toute communication (y compris les communications électroniques) avec un joueur doit être :

- Transparente et responsable vis-à-vis les parents ou les tuteurs légaux de l'enfant
- Conforme aux responsabilités de l'adulte au sein du Club
- Répondre à un besoin spécifique de l'enfant
- Atteindre un but précis

Les Parents et les Adultes jouent un Rôle Clé

Les adultes devraient avoir des conversations de temps à autre avec leurs enfants pour définir ce que devrait une relation saine entre un adulte (dans plusieurs contextes différents) et un enfant. Ensembles, ils devraient identifier pour mieux différencier les agissements d'un entraîneur ou d'un professeur qui a cœur le bien-être de l'enfant, versus le comportement de celui qui franchit les frontières et agit de façon inappropriée. Les parents qui ont des inquiétudes doivent s'adresser au Directeur Général, au Directeur Technique, au Président du Club ou au superviseur dans d'autres contextes que le soccer.





Exemples de Comportements (CP) Appropriés et Inappropriés

Exemples de CP Appropriés:

- Langage, ton et attitude respectueuse envers les autres
- Respecter les limites physiques et émotionnelles personnelles
- Répondre aux besoins des jeunes
- S'engager auprès des jeunes d'une façon qui serait perçue par un observateur raisonnable, comme le maintien de limites raisonnables
- Garder les pratiques ouvertes aux parents
- Communiquer avec transparence et de façon responsable avec les jeunes (Incluant les communications électroniques)

Exemples de CP Inappropriés:

- Langage irrespectueux, blasphème Humilier ou intimider les jeunes
- Contact physique inapproprié avec un jeune
- Confier ou partager des renseignements trop personnels
- Demander aux jeunes de garder des secrets
- Communication électronique avec les jeunes de nature personnelle et qui n'est pas liée aux fonctions de l'entraîneur avec le club
- Communication de nature sexuelle, flirter
- Photos prises à partir d'appareils électroniques personnels ou dans le vestiaire
- Rencontrer des jeunes en dehors des activités régulières du club sans autorisation

L'Âge de Consentement au Canada

L'âge de consentement au Canada est généralement de 16 ans, mais le Code Criminel augmente l'âge à 18 ans pour certaines formes de relations. Voici un tableau qui décrit les différentes situations et leurs limites :

Moins de	Personne ne peut se livrer à des activités sexuelles avec l'enfant, quelles que soient les circonstances.
12 ans	
12 ou 13	La différence d'âge doit être INFÉRIEURE à 2 ans ET la position relative des parties doit être telle qu'un
	enfant puisse donner son consentement. *
14 ou 15 ans	La différence d'âge doit être INFÉRIEURE à 5 ans ET la position relative des parties doit être telle qu'un enfant puisse donner son consentement. *
16 ou 17	Les positions relatives des parties doivent être telles qu'un enfant puisse donner son consentement. *

*Pour tous les enfants âgés de 12 à 17 ans:

Si l'autre personne est en position de confiance ou d'autorité sur l'enfant (ex., un entraîneur, un gestionnaire, un adulte travaillant ou bénévole au sein du Revolution FC), si l'enfant est à la charge de l'autre personne ou si l'enfant est exploité par l'autre personne, l'enfant n'est PAS en mesure de donner son consentement, faisant de toute activité sexuelle un geste illégal. Dans ces situations, seule une personne âgée de 18 ans ou plus est capable de consentir. L'augmentation de l'âge tient compte de la vulnérabilité inhérente de l'enfant et vise à protéger l'enfant dans les situations qui impliquent le pouvoir ou un autre déséquilibre.